

COMMUNE DE GENEVRIÈRES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Le personnel communal*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au 15 avril dernier délai de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 avril par le conseil municipal, puis modifié par la décision modificative n° 1 le 16 mai et par la décision modificative n° 2 le 6 juin. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases des travaux réalisés par la commission budget. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et soutenir un niveau d'investissement accompagnant le développement de la commune.
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du département de Tarn & Garonne et du SDE chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et les différentes charges de fonctionnement ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations diverses), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et produits exceptionnels.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 663 586 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 557 960 €, similaires aux prévisions 2023. Au final, l'autofinancement est de 88 983 €, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Le budget de fonctionnement de la commune est principalement financé par trois types de recettes :

- **Les impôts locaux** : Dans le cadre de la réforme fiscale, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Les bases d'imposition notifiées par l'administration fiscale à la commune ont augmenté d'environ 7% en 2024
Le conseil municipal a décidé de continuer à maintenir les taux des taxes directes locales soit 46,18 % sur la taxe foncière bâtie, 100,13 % sur la taxe foncière non bâtie, 17,19 % sur la taxe d'habitation et 26,12 % sur la cotisation foncière des entreprises (CFE)
Le produit résultant de l'application de ces taux sur les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux est de 237 191 € contre 225 789 € en 2023.
- **Les dotations versées par l'Etat** : s'élèvent à 191 517 € pour 2024 contre 195 256 € en 2023.
- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population** : il s'agit des locations de la salle des fêtes, la vente de repas à la cantine. A cela s'ajoutent les loyers des logements communaux et les ventes de concessions aux cimetières.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	199 330	Produits des services	23 977,19
Dépenses de personnel	288 043	Atténuation de charges	3 000
Autres dépenses de gestion courante	56 230	Impôts et taxes	239 691
Dépenses financières	7 000	Dotations et participations	208 605
Atténuation de produits	23 000	Autres recettes de gestion courante	31 800
Charges exceptionnelles	1 000		
Total dépenses réelles	574 603	Total recettes réelles	507 073,19
Virement à la section d'investissement (autofinancement)	88 983	Excédent de fonctionnement reporté	156 512,81
Total général	663 586	Total (recettes réelles)	663 586

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : le remboursement du capital des emprunts et toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur de nouvelles structures.
- en recettes : coexistent la taxe d'aménagement en lien avec les autorisations d'urbanisme, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, l'autofinancement issu de la section de fonctionnement.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Déficit 2023 reporté	1 099,58	Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	88 983
Remboursement capital emprunt	50 000	Affectation du résultat de fonctionnement 2023	21 817,34
Acquisition matériels et mobiliers	6 500,42	FCTVA	12 000
Travaux	113 220	Taxe d'aménagement	11 999,66
Participation versée au budget « lotissement »	20 000	Subventions	56 000
Total général	190 800	Total général	190 800

c) Les principales dépenses inscrites au budget portent sur :

- Dépenses engagées en 2023 (Restant à réaliser) : des travaux de voirie sur le CR4
- Dépenses envisagées en 2024 :
 - Des travaux de voirie sur la VC5, la VC9 principalement,
 - Des travaux à l'école publique : changement de menuiseries, réfections de sols et réfection d'une salle de classe
 - L'acquisition de matériels pour l'atelier, de matériels informatiques.

Commenté [M1]: S

d) Les subventions d'investissements octroyées par le Département pour les travaux de voirie et les travaux de rénovation thermique réalisés antérieurement.

IV. EFFECTIF PERSONNEL COMMUNAL

Titulaires et stagiaires :

2 Adjoint administratifs dont 1 en disponibilité et 1 à 16 heures hebdomadaires

3 adjoints techniques dont 2 à temps complet et 1 à 25 heures hebdomadaires

1 ATSEM à temps complet

1 agent de maîtrise à temps complet

Contractuel :

1 adjoint administratif à temps complet

4 Adjoint d'animation (26 heures, 17 heures, 5 heures et 4 heures 30)